# La campagne de vaccination contre la grippe se déroulera du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024

La campagne de vaccination contre la grippe débutera le 17 octobre 2023 et se terminera le 31 janvier 2024. Cette vaccination est recommandée pour les personnes à risque de faire une forme grave de la grippe. Pour être doublement protégées la Haute Autorité de santé (HAS) recommande qu'elles soient également vaccinées contre le Covid-19.

## Pourquoi est-ce indispensable de se vacciner contre la grippe ?

Le virus de la grippe évolue chaque année, il est donc indispensable de s'en protéger et de se faire vacciner tous les ans. Ce virus est particulièrement contagieux et peut exposer les personnes fragiles au risque de développer de graves complications de la grippe ou d'aggraver une maladie chronique. En cas de diabète, une infection grippale peut entraîner un déséquilibre glycémique ou l'aggravation de complications. De plus, une contamination grippale peut entrainer une infection bactérienne au niveau des poumons : " la pneumonie à pneumocoque ", une grave complication (votre médecin peut vous recommander la vaccination antipneumococcique).

## Qui est concerné par la vaccination ?

Les personnes à risque (consultez la liste détaillée dans le calendrier des vaccinations 2023) :
- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans atteintes de certaines maladies chroniques (diabète de type 1 et 2, BPCO, asthme, insuffisance cardiaque…) ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité sévère (IMC égal ou supérieur à 40 kg/m2)
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque (qui ne peuvent pas être vaccinés) et des personnes immunodéprimées.

Certains professionnels sont également concernés :
- les professionnels de santé et professionnels des établissements médico-sociaux au contact de patients à risques ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables ;
- les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

## Qui peut vous vacciner ?

Plusieurs professionnels sont habilités à vacciner contre la grippe saisonnière :
- les médecins ;
- les infirmier(e)s, sans prescription et sur présentation du bon de prise en charge pour les personnes à partir de 16 ans et sur prescription médicale pour les personnes jusqu'à 15 ans inclus;
- les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons à risque de forme grave de la grippe) ;
- les pharmaciens d'officine, sur présentation du bon de prise en charge pour les personnes à partir de 16 ans.

## Quelle est la prise en charge du vaccin ?

Si vous êtes concerné par les recommandations de vaccination, votre caisse d'assurance maladie vous envoie une invitation et un bon de prise en charge. Ce bon vous permettra de bénéficier gratuitement du vaccin antigrippal et d'être remboursé de l'injection. Si vous n'avez pas reçu votre bon, votre médecin, votre sage-femme ou votre pharmacien pourront vous en délivrer un.

Quatre vaccins contre la grippe saisonnière sont disponibles :
- Fluarix Tetra, Vaxigrip Tetra, Influvac Tetra (à partir de 6 mois) ;
- Efluelda (à partir de 65 ans).

## La double vaccination : grippe et Covid-19

La vaccination est recommandée pour protéger les personnes à risque de développer une forme grave de la grippe qui sont également celles à risque d'infection grave au Covid-19. Pour être doublement protégées la Haute Autorité de santé (HAS) recommande qu'elles soient également vaccinées contre le Covid-19. Il est possible de se faire vacciner en même temps.

Pour toute question liée à vos vaccinations, demandez conseil à votre médecin.

## Les gestes barrières à maintenir

Pour limiter la propagation de ces deux infections virales, grippe et Covid-19 pour soi et son entourage, il est conseillé de maintenir les gestes barrières :
- porter un masque quand il est obligatoire ou recommandé,
- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.

A lire aussi :

La campagne nationale de vaccination contre le Covid-19 est avancée au 2 octobre !

*Sources :*
*Le site de l'Assurance Maladie*
*https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/themes/grippe/prevention*

*https://www.ameli.fr/assure/sante/assurance-maladie/campagnes-vaccination/vaccination-grippe-saisonniere*

*Le site de la Haute Autorité de Santé :*
*https://www.has-sante.fr/jcms/p_3451801/fr/strategie-de-vaccination-contre-la-covid-19-actualisation-des-recommandations-relatives-a-l-administration-concomitante-des-vaccins-contre-la-covid-19-et-contre-la-grippe-saisonniere*